



LIEGE.

JEUDI 6 Mai.

Mathieu Laensberg

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR

TURQUIE. — Constantinople, le 26 mars.

Nous apprenons de la Morée, que le nouveau conseil exécutif grec, qui est exclusivement l'ouvrage des Hydrïotes et des Spezzïotes, continue de rester à Grandi, village situé à l'est du golfe d'Argolide, où les adversaires de la faction de Colocotroni s'étaient retirés à la suite de l'expédition qu'on sait avoir eu lieu dans le mois de décembre dernier. Ce conseil renouvelé a rendu récemment un décret d'accusation contre trois des ci-devant membres de ce conseil : Pietro Mauromichali, Bey de Maïna; Soter Karalampi et André Métaxa. Dans ce décret, qui est en 18 articles, on leur impute les plus grands crimes. Postérieurement, Colocotroni a aussi été mis formellement en état d'accusation. Ce dernier a répondu à cet arrêté par un mémoire justificatif très-véhément, dans lequel il parle avec beaucoup de malice de Maurocordato, et de ses alliés étrangers.

En attendant, il tient aussi peu de compte que les autres des paroles stériles d'une autorité qui n'a aucune espèce de pouvoir. Elle est si faible, qu'entr'autres, dans une de ses publications (dont nous avons l'original sous les yeux), elle se plaint de ce qu'on ne veut pas lui remettre les archives et le sceau de l'état qu'on a enlevés lors de l'irruption à Argos, et elle annonce qu'elle est en conséquence obligée de se servir d'un sceau provisoire. Aussi long-temps que le fils de Colocotroni sera maître de Napoli de Romanie et qu'un lieutenant de Nikita restera en possession de Corinthe, on ne peut pas entrevoir la fin de cet état d'entière anarchie.

(On voit assez que cet article est extrait de l'Observateur Autrichien, fidèle partisan du croissant ad majorem dei gloriam.)

ANGLETERRE. — Londres, le 1er mai.

Nous apprenons que des diverses mesures financières projetées par les ministres, celle de réduire l'intérêt des billets de l'échiquier de deux deniers st. à un denier et demi par jour pour 100 livres, est celle qui sera la première mise à exécution, et l'on compte que ce sera dans le courant de cette année. Il y a une autre mesure qui se trouve avoir quelque relation avec celle-ci. A l'époque de la réduction de l'intérêt des billets de l'échiquier, les ministres se proposent d'en convertir une partie en rentes à 2 1/2 pour cent. En conséquence de la baisse rapide qu'éprouve la valeur de l'argent, on espère que cette conversion pourra s'effectuer au taux d'environ 90 livres pour 100 livres du nouveau fonds. Cette opération ne produira pas de grandes économies, mais elle mettra le gouvernement à même de juger, d'après le prix qu'obtiendra le nouveau fonds, à la bourse, à quelle époque il pourra risquer l'importante opération de la réduction des 3 p. 0/10 qui représentent aujourd'hui la grande masse de notre dette. Le remboursement des non consentans à la réduction des 4 p. 0/10, qui possèdent environ 7 millions sterlings (environ 166 millions de francs) de ce fonds, ne souffrira aucune difficulté, parce que l'on compte que le fonds d'amortissement sera devenu disponible pour cet objet avant le jour du remboursement par l'élévation de consolidés au-dessus du pair.

Prix des fonds du 30 avril. 3 p. 0/10, 96 7/8; nouv. 4 p. 0/10, 3 1/2 p. 0/10; actions de la banque, 244 1/4.

ALLEMAGNE. — Berlin, le 26 avril.

En vertu d'une ordonnance du premier président de Munster, il est strictement enjoint à tous les propriétaires de billards, aux confiseurs etc., des endroits, où il se trouve

de hautes écoles et à ceux des environs immédiats, de ne recevoir aucun étudiant de ces écoles, excepté lorsqu'ils sont accompagnés de leurs parens, de leurs tuteurs ou de leurs maîtres, et que les lois de discipline de l'école le permettent.

(Cette mesure est extrêmement morale, il est plus important qu'on ne croit d'empêcher les jeunes gens de manger des confitures.)

Munich, le 27 avril.

Le roi, pour soulager la caisse de l'état d'une partie du fardeau toujours croissant des pensions, a rendu, le 17, une ordonnance qui établit une réduction proportionnelle sur les appointemens; ainsi, par exemple, les employés dont les appointemens ne s'élèvent qu'à 600 flo., n'en recevront, la 1^{re} année, que la moitié; la 2^e, que les deux tiers; la 3^e, et les suivantes, que les trois quarts. Sont exceptés de ces dispositions: les présidens et conseillers des collèges de justice; les juges des tribunaux de cercles et de villes; les ministres, les chargés d'affaires et les secrétaires de légation; les employés des douanes.

Vienne, le 21 avril.

On doit se rappeler que, par suite des communications entre le ministère turc et lord Strangford, celui-ci avait envoyé à son gouvernement un courrier chargé de dépêches, dans lesquelles il était question des reproches que la Porte lui avait faits relativement aux secours portés aux insurgés par lord Byron et par les souscripteurs de Londres. Depuis ce moment on avait attendu tranquillement la réponse, mais tout-à-coup on a vu arriver à Constantinople un agent du dey d'Alger, chargé de lettres; dans lesquelles, après avoir réclamé l'intervention de la Porte, il se plaint amèrement de la conduite des Anglais envers lui. Le sultan, furieux, fit venir l'agent devant lui. Celui-ci déclara que, si le dey n'était point débarrassé sous peu, il ne serait pas seulement hors d'état d'envoyer à l'avenir le moindre secours en vaisseaux et en troupes, mais qu'il serait même forcé de rappeler, pour sa propre défense, ses vaisseaux qui, en ce moment, faisaient partie de la flotte ottomane. La menace ne resta pas sans effet: le sultan voulut, dans le premier mouvement, mettre un embargo sur tous les vaisseaux anglais et faire arrêter tous les anglais; mais enfin on parvint, non pas sans beaucoup de peine, à l'engager à renvoyer l'affaire à la décision du grand divan. Là, après, beaucoup de déclamations contre l'Angleterre, on prit la résolution d'appeler l'ambassadeur anglais et d'exiger de lui la cessation, de la part de son gouvernement, de toute hostilité contre Alger. Le lord parvint à la vérité à éluder la prétention du divan, en déclarant qu'il fallait attendre la réponse de Londres; mais si l'orage est retardé de cette manière, il n'est pas pour cela détourné.

Des nouvelles des îles Ioniennes annoncent que le gouverneur y a permis la circulation de la nouvelle gazette grecque.

FRANCE. — Paris, le 30 avril.

M. le lieutenant-général comte de Bourmont est arrivé hier matin à Paris: il s'est rendu aussitôt chez S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême.

— Il y a eu du tumulte aujourd'hui à la bourse. Les porteurs de l'emprunt d'Espagne fait par M. Hardouin, n'ayant point reçu le semestre échu, justement alarmés de l'espèce de vol qu'on leur fait, malgré les contrats les plus solennels, ont crié à plusieurs reprises: à bas l'emprunt Guébbard! Le commissaire de police de la bourse a voulu rétablir le calme, mais il n'a pu y parvenir qu'avec le secours des gendarmes de service rue Feydeau et rue Notre-Dame-des-Victoires. Un homme a été arrêté.

A trois heures et demie, quelques personnes sont arrivées en cabriolet à la bourse, et ont audacieusement annoncé que le projet de loi sur la réduction des rentes venait d'être adopté à une majorité de 62 voix. Cette indigne manœuvre a opéré un mouvement dans les fonds; mais on n'a pas tardé à connaître le but de cette machination coupable.

(C'est probablement de là que provenait la nouvelle de l'adoption entière de la loi sur les rentes que nous avons annoncée hier sur la foi d'un Journal de Bruxelles.)

— La rente a repris son élan vers la hausse, à cause du bruit qui a couru que la loi sur la réduction des rentes avait passé. La liquidation se fait sans obstacles.

Les piastres ont encore baissé d'un pour cent. Cette circonstance a fourni l'occasion aux porteurs d'obligation de l'emprunt Gnebart de proposer des affaires en cette valeur.

(Pilote.)
— On ne parle aujourd'hui dans tous les salons de la capitale que de la dernière séance de la chambre des pairs. Si l'on en croit tous les bruits qui circulent, deux discours prononcés, l'un par M. le cardinal de la Fare, archevêque de Sens, et l'autre par M. de Boulogne, évêque de Troyes, ont excité des débats assez vifs. La chambre n'a pas ordonné, dit-on, l'impression du discours prononcé par ce dernier prélat. On assure que M. le comte de Lally-Tollendal en a combattu les principes avec une chaleur et une raison entraînant qui ont produit la conviction dans tous les esprits. Il paraît que l'amendement proposé à l'article 1er. du projet de loi par Mr. le cardinal de la Fare, archevêque de Sens, a été rejeté à une immense majorité.

(On sait que les séances de la chambre des pairs sont secrètes et qu'on n'en juge dans le public que sur des ouï dire, lorsque les orateurs ne se décident pas à publier leurs discours.)

— Dans la séance de ce jour, la chambre des pairs a continué et terminé la discussion du projet de loi relatif aux délits commis dans les églises. Le projet, modifié par quelques amendemens, a été adopté à la majorité de 136 suffrages sur 146.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 1er. mai.

Une pétition du sieur Poisson de Paris renferme 10. une plainte contre l'autorité qui l'a fait arrêter à Madrid parce qu'il était sans papier ni titre qui pût motiver son séjour à l'armée d'Espagne; 20. une notice sur l'administration de l'armée française en Espagne. Cette seconde partie est renvoyée à une commission.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du projet de loi sur la réduction des rentes.

M. Foulquier retire l'amendement qu'il avait proposé hier. M. Humann propose un amendement et en expose les motifs dans un discours qui sera imprimé.

M. de Labourdonnaye : l'amendement de M. Humann est celui qui se rapproche le plus de la loi puisqu'il n'en diffère que par l'exécution, que par le mode dans lequel les remboursements pourraient être faits; ainsi, voter sur cet amendement, c'est voter sur le projet de loi. Dans ces deux projets il existe un intervalle de 18 mois entre le moment où l'option pourra être faite et l'époque où le gouvernement commencera à jouir de la réduction, époque fixée au premier janvier 1826. Il est temps, ce me semble, que la chambre sache comment seront employés les fonds pendant cet intervalle de 18 mois. Je prie M. le ministre des finances de vouloir bien répondre à cette question.

Le ministre : L'amendement de M. Humann est absolument dans le système du gouvernement. Il n'en diffère qu'en ce qu'il propose de ne faire qu'en cinq années ce que le projet de loi vous propose de faire en une seule. Il suffit de la comparaison de l'état de certitude dans lequel le projet de loi place les parties intéressées, avec un projet qui renferme une éventualité de cinq années, pour démontrer l'avantage de notre projet. Je demande s'il n'y aurait pas de l'injustice dans le tirage au sort. Le sort est aveugle; il inquiète même ceux qu'il n'atteint pas. Son effet serait donc de faire tort au crédit, en répandant des inquiétudes. Ce projet aurait encore un bien plus grand inconvénient, ce serait d'ouvrir une vaste carrière, de donner un aliment puissant à l'agiotage. L'inquiétude qui resterait sur les quatre cinquièmes non tombés au sort ne comprimerait-elle pas d'ailleurs votre cinquième réduit à trois pour cent? Mais, nous dit-on, on sera moins à la discrétion des prêteurs. Je ne puis concevoir la force de cet argument puisque nous serions cinq fois obligés d'avoir affaire à eux. L'amendement de M. Humann se réduit à ceci : vous pouvez faire aujourd'hui votre conversion totale; je vous propose de l'ajourner à 5 ans pour faire mieux. Je crois que l'éventualité est la seule réponse que nous puissions faire avec certitude, et que tout le monde sera convaincu de la supériorité du système qui vous est proposé par le gouvernement, système qui tend à enlever toute l'éventualité du projet.

M. Foy répond en peu de mots à M. le ministre des finances.

M. Casimir-Perrier parle contre l'amendement.

On demande de toutes parts la clôture.

La discussion est fermée.

L'amendement de M. Humann est rejeté à une grande majorité.

La chambre adopte le 1er. paragraphe du projet de loi.
« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 p. c. à celles déjà créées par l'état à 5 p. c., soit qu'il opère par échange des 5 contre 3, soit qu'il rembourse les 5 au moyen de la négociation des 3 p. c. »

La discussion est ouverte sur le second paragraphe ainsi conçu :

« L'opération ne pourra être faite qu'autant,

10. Qu'elle aura conservé aux porteurs des 5 p. c. la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 p. c. au taux de soixante-quinze fr.

20. Qu'elle présentera pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur les intérêts de la rente convertie ou remboursée;

30. Que le trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêts au 1er. janvier 1826 au plus tard.

M. de Villèle succède à M. de la Bourdonnaye.

Mr. Casimir Perier : Je demande à la bonne foi, à la conscience de la chambre, si, par la manière dont le projet a été conçu, par la manière dont il a été présenté et défendu, il n'est pas évident que Mr. de Villèle, ainsi que Mr. le rapporteur, a toujours raisonné comme si le remboursement total devait être terminé au 1er. janvier 1826. Ce n'est donc que pressé par la discussion qu'il a été contraint de reporter sur son projet tous les reproches adressés à la proposition de M. Humann, quand il le repoussait en se fondant sur ce qu'elle reculait à cinq ans le bénéfice de la réduction, tandis que, d'après l'opération ministérielle, le trésor pourrait en jouir le 1er. janvier 1826.

M. de Villèle : Nous n'en doutons pas.

M. Casimir Périer : Je veux bien croire que vous avez cette confiance; mais devons-nous la partager? Vous nous proposez une loi de finances telle que le roi le plus absolu n'oserait la porter... (Cris à droite; interruption.)

Un grand nombre du voix. — A l'ordre! à l'ordre!

M. Casimir Périer : Puis vous nous demandez une confiance qu'on n'a jamais demandée à une nation; et que dans une opération aussi compliquée, aussi chancelante, nul de nous ne peut ressentir.

Vous avez voulu nous persuader que l'état entrerait en jouissance de la totalité du cinquième réduit, à compter du 1er. janvier 1826; et quand il s'agit de nous garantir ce résultat complet de votre opération, vous nous dites que vous avez pris des engagements tels, qu'au 1er. octobre 1824, 360 millions seront remboursés.

Quelques voix. — C'est plus que cela.

M. Casimir Périer : Peu importe les fractions; 370 millions pour le premier octobre! ainsi donc, il est évident maintenant que les énormes bénéfices que des compagnies étrangères doivent retirer de leur marché avec nous, que ceux qu'elles ont déjà recueillis en profitant de la connaissance qu'elles ont eue de votre projet, elles les auront achetés uniquement par l'engagement de payer 370 millions; et que si la quotité des demandes en remboursement est telle que vous ne l'avez pas prévue, il vous sera impossible d'y faire face. S'il en est ainsi, vous n'avez pas besoin d'aller chercher des capitaux si loin ni de les payer si cher. A une autre époque, vous avez, par la concurrence et par la publicité, rempli un emprunt pour une somme bien plus forte, et c'est secrètement, c'est dans votre cabinet...

M. de Villele, avec chaleur, et à plusieurs reprises : Il n'y a rien de fait dans mon cabinet, tant que la loi n'est pas adoptée par la chambre.

Un grand nombre de membres. — Aux voix! aux voix!

M. Casimir Périer, au ministre : Supposez-nous du moins un peu de sens commun : nous savons bien que vous n'êtes lié que par la loi; mais quand elle sera passée, nous serons liés, nous, par elle, pour un traité inconnu. (Nouvelle agitation au centre droit.) Vous voyez donc qu'il était indispensable de nous le faire connaître, et que quand vous avez répondu à ce que j'ai dit de la publicité et de la concurrence, en disant qu'il ne s'agissait pas d'une opération simple, qu'il vous avait fallu concentrer toutes les forces au lieu de les diviser, vous n'entendiez pas sans doute nous faire croire qu'il s'agissait seulement de 370 millions.

Le paragraphe 2 est mis aux voix et adopté à la presque unanimité.

La discussion est renvoyée à lundi. Il ne reste plus qu'à délibérer sur des articles additionnels.

Bourse du 1er. mai. — Cinq pour cent, jouiss. du 22 mars 102 fr. 80. — Rente de Naples 94 1/2.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 4 mai.

S. M. a fait les nominations suivantes :

Consul des Pays-Bas en Finlande à la résidence de *Fredericsham*, M. C. Bruun.Consul des Pays-Bas à *Stockholm*, M. Joel Othon Helsten. Membre du conseil d'état, le conseiller d'état en service extraordinaire, F. M. J. Du Bois.

Conseiller d'état en service extraordinaire et administrateur pour l'enregistrement et les loteries au département des recettes, M. J. E. P. E. Gericke, jusqu'ici directeur des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises dans la province de Liège.

Directeur des contributions directes, des droits d'entrée et de sortie et des accises dans la province de Liège, M. P. J. G. Crousse, en dernier lieu directeur de ces branches de revenus à Tournai.

Par arrêté du 16 avril dernier, le ministre de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat a résolu que les brevets de capacité d'instituteur du troisième rang, délivrés par les commissions d'instruction dans les provinces méridionales, donneront, à partir du jour de ladite résolution jusqu'à la fin de 1829, le droit d'exercer les fonctions d'instituteur dans toutes les provinces. Que dans les provinces où les jurys se trouvent encore établis, les instituteurs porteurs de ces brevets, seraient assimilés à ceux qui ont été admis dans les provinces septentrionales.

Liège, le 4 mai.

Quelques lignes ont été déplacées dans notre numéro d'hier article de la cour d'assises après ces mots *il avait*, p. 4. colonne 1^{re} lig. 22 de bas en haut, intercalez les mots, *demandé permission* etc. jusqu'à la fin de l'alinéa. Après les mots *en écartant toutefois la circonstance* etc. passez à la 2^e colonne. Un article de quatre lignes a été imprimé deux fois; on aura facilement réparé ces erreurs à la lecture.

Les assises des provinces de Namur et de Luxembourg sont terminées. Celles de Namur ont duré peu de tems et ont offert peu de causes remarquables. A Luxembourg plusieurs affaires majeures ont excité l'attention publique. Un infanticide, un incendie de quatre maisons dans la même commune, seize faux attribués à un ancien maire, un meurtre, et plusieurs vols qualifiés commis par un forçat récemment sorti du bagne, telles sont les accusations qui ont présenté le plus d'intérêt, la plupart ont été suivies de condamnation. On a remarqué avec effroi que dans la cause des incendiaires l'auteur principal était un jeune homme de douze ans qui avouait son crime et que parmi les maisons incendiées se trouvait celle de son père.

Les débats de l'affaire du sieur Giant dit Neuville qui semblaient devoir se prolonger jusqu'aujourd'hui, ont été terminés hier. La cour, après une courte délibération, a acquitté l'accusé.

Le consulat-général de Portugal a publié l'avis suivant: Le chevalier Dupias, consul-général de la nation portugaise à Paris, est autorisé par son gouvernement, à faire savoir: que S. M. Très-Fidèle ne reconnaîtra et n'approuvera jamais aucune espèce de traité ou d'engagement que le gouvernement de fait, actuellement existant à Rio-Janeiro, pourrait conclure pour se procurer un emprunt; et que toute convention de ce genre, sur quelque garantie ou hypothèque qu'elle se fonde, sera regardée, en tout temps par S. M., comme nulle et non avenue.

Il fait en outre connaître que les bois de teinture dit de Fernambuco, l'or et les diamans du Brésil sont des articles qui appartiennent exclusivement à la couronne du Portugal, et que S. M. T. F. pourra toujours les réclamer, comme sa propriété, partout où ils se trouveront, lorsqu'ils n'auront pas été vendus en son royal nom et pour le compte de son gouvernement.

Dans ces annonces on reconnaîtra la loyauté du gouvernement de S. M. T. F., qui veut ainsi éclairer la bonne foi et prévenir l'erreur. Paris, 30 avril 1824.

Le journal intitulé *The Boston Palladium* dit que le brick *Sicile*, capitaine Bradford, venant de la Méditerranée, et se trouvant le 17 février devant Carthagène, a rencontré deux frégates, dont l'une arbora pavillon américain, et lui ordonna d'amener. Le capitaine Bradford ayant obéi, se rendit à son bord, et trouva tout l'équipage portant de grands turbans et de larges pantalons; ceux qui le composaient étaient d'une civilité remarquable; conduit alors au milieu d'une haie de domestiques blancs et noirs devant le capitaine, il trouva un homme d'une figure vénérable, et portant une longue barbe noire; il était couché sur un magnifique sofa; il ressemblait plutôt à un prêtre qu'à un capitaine de vaisseau. Bradford; après les cérémonies d'usage, s'assit et accepta du café et une pipe, ainsi que d'autres rafraichissemens. Le commandant alors demanda à Bradford

s'il avait assez de provisions et lui offrit de lui en fournir; après quoi il lui souhaita un bon voyage, et le fit reconduire à son bord.

Les journaux de Paris arrivés aujourd'hui ne confirment point le bruit qui courait la veille au sujet d'un mouvement qui aurait eu lieu à Lisbonne.

Des nouvelles de Calcutta en date du 5 septembre dernier portent que le *cholera morbus* fait de grands ravages à Oude; cent personnes par jour y perdent la vie, près de Singapour, dans un endroit appelé Brahmune-tultah les inondations ont couvert des montagnes, et ont amené un serpent d'une longueur de 23 à 24 coudées qui a répandu l'effroi dans le canton; plusieurs attaques des indigènes n'ont pu encore le détruire. Il paraît aussi que la côte est devenue plus dangereuse que jamais par le grand nombre de crocodiles, et depuis quelques jours plusieurs personnes ont été dévorées.

BOURSE D'ANVERS. — Du 4 mai.

EFFETS PUBLICS. — Il n'y a pas eu de variations dans les cours; les transactions ont été bornées au comptant; mais à terme il y a eu beaucoup de preneurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est payé de 778 à 1 pour c. d'avance; le Londres court s'est traité de 39711 1/2 à 39710 et les trois à 3978 1/2; le Paris court s'est placé de 178 à 174 pour c. d'avance; le papier à terme n'a pas éprouvé de variations, il ne s'est rien traité en Francfort ni Hambourg.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu environ 400 balles de café Batavia, en divers lots à 41 1/2 cents; 100 balles Brésil à 39 cents, et 35 Havane à 43 cents.

On a payé fl. 8-36 3/4 cents pour 4 caisses indigo du Bengale, dont une caisse bon moyen violet rouge et trois caisses fin bleu violet parmi lesquelles il y en avait une d'irrégulière.

Examen d'une ancienne maxime de politique.

Parmi les sentences politiques qui ont un faux air de profondeur, il en est peu que l'on ait aussi souvent répétée et si peu définie que celle-ci: *chaque peuple doit avoir sa législation particulière*. Si l'on voulait dire seulement qu'il faut dans les détails de certaines parties avoir égard aux localités, cela serait incontestable, mais trop trivial, il ne serait plus question de législation, mais d'administration locale. Mais ce n'est pas ainsi que l'entendent ceux qui répètent chaque jour la grande question dont nous nous occupons, quoiqu'ils ne descendent guères de la hauteur où ils veulent être considérés, pour entrer dans des explications de détail, ils font assez comprendre qu'un peuple ne peut avoir d'esprit public, de patriotisme, s'il n'a des institutions tout-à-fait propres, adaptées à sa position particulière, à ses mœurs, etc.

Il nous semble que dans cette proposition ainsi expliquée il n'y a encore qu'une seule vérité assez triviale, c'est que les lois doivent être en harmonie avec le degré de civilisation des peuples, pour qu'elles reçoivent une exécution facile. Lorsque cette civilisation est un peu avancée, c'est elle qui doit constamment fixer les regards du législateur; le degré de latitude, les montagnes ou les plaines, la position insulaire ou continentale sont de bien peu d'importance pour les points fondamentaux de la législation.

On a déjà dit souvent qu'à mesure que la civilisation fait des progrès, les causes physiques perdent de leur influence et que les causes morales étendent leur empire: il en est de cette vérité comme de beaucoup d'autres qui passent sans contradiction lorsqu'elles vont seules, la nouveauté de ses développemens lui suscitera peut-être des contradicteurs, lorsqu'on fera bien voir tout ce qui en découle. Les erreurs anciennes ne sont pas exposées aux mêmes épreuves, notre paresse nous porte en général à recevoir des opinions toutes faites, l'amour propre qui lutte presque seul contre ce penchant se tait ordinairement devant des autorités respectables qui nous dispensent d'un examen toujours plus ou moins laborieux, ce respect pour l'autorité n'est pas d'ailleurs dénué de fondement, par la raison qu'un paysan s'en rapportera sur la bonté d'une montre au mécanicien qui a fait beaucoup de bonnes montres, nous devons avoir en fait de législation de la déférence pour ceux qui l'ont porté au plus haut point de perfection connu. Tels étaient les anciens pour nous il y a peu d'années, eux seuls étaient les mécaniciens, nous étions les paysans, delà le profond respect que nous avions pour toutes leurs opinions. Aujourd'hui nous voulons voir par nous-mêmes: des secousses terribles et répétées nous ont arrachés à cette paresse naturelle qui nous empêchait d'apprendre à juger; tout le monde a plus ou moins étudié le mécanisme des gouvernements; un examen plus approfondi de la constitution des anciens peuples, et surtout la comparaison que nous pouvons faire du genre de liberté dont ils jouissaient avec la liberté qui règne dans quelques états modernes, ont diminué de beaucoup la superstition qu'ils nous inspiraient:

un grand nombre des institutions anciennes ont été méditées, discutées, essayées même, la plupart de leurs maximes de droit public ont été mises en pratique et l'on sait à quoi s'en tenir; mais il en est encore plusieurs que l'on vante sur la foi de la tradition ou de l'exemple sans bien savoir pourquoi: Athènes, Lacédémone, la Crète, Rome, tous les peuples en un mot qui ont fleuri par les arts de la paix ou de la guerre avaient des institutions particulières et ce que l'on appelle du patriotisme; leurs philosophes nous disent qu'on eût tout perdu si l'on avait tenté de transporter les lois de l'une de ces républiques dans une autre, et nous répétons que pour faire naître l'esprit public il faut donner à un peuple des institutions nationales.

En admettant que ce soient ces diverses institutions qui aient créé les mœurs et l'esprit public de ces peuples, pouvons-nous croire que la même méthode produirait aujourd'hui les mêmes résultats! Il y a deux grands points qu'il ne faut jamais perdre de vue quand on cherche dans l'antiquité des leçons pour les tems modernes, c'est l'abolition de l'esclavage et l'extension du commerce: ces deux grands mobiles de civilisation ont en quelque sorte changé la nature des hommes, ils ont tellement rapproché les peuples, que les nuances de caractères deviennent chaque jour plus insensibles, et ces relations se multiplient dans une telle progression, qu'avant peu les peuples de l'Europe et de l'Amérique auront à-peu-près la même physionomie. Les anciens étaient dans une toute autre position, le Crétois était un barbare à Corinthe et le Spartiate un sauvage à Athènes: Le défaut de communications extérieures imprimait aux lois et aux coutumes un caractère de persévérance qu'il fut impossible de maintenir dès qu'ils eurent des objets de comparaison sous les yeux: la plupart de leurs institutions s'étaient développées dans le lieu même et à mesure que ces peuples sortaient de l'enfance, les besoins locaux étaient les seuls qui se fissent sentir, toutes les mesures qu'on prenait devaient être locales; cette diversité d'institutions était donc le résultat naturel de leur position respective et du peu de progrès qu'avait fait la civilisation générale. Si nous reportons nos regards sur les nations modernes, nous voyons d'abord qu'aucune n'est où elle est née, aucun peuple n'est indigène; tous ont été transplantés ou confondus avec d'autres et tous ont une origine commune; tous se communiquent chaque jour, presque tous sont parvenus au même degré de civilisation, chez tous sans exception les besoins moraux l'emportent sur les besoins physiques. Quels motifs avons-nous donc de penser que l'exemple des anciens nous soit encore applicable? Dans l'isolement où ils vivaient, les peuples ne se comparaient guères à leurs voisins que par les armes, et comme on oublie aisément ses revers pour se glorifier de ses exploits, chacun se croyait supérieur aux autres, cette idée est commune à tous les peuples-ensans, témoin les sauvages, rien n'était plus facile que de leur faire croire qu'ils devaient cette prétendue supériorité à leurs institutions et de-là l'énergie et la nature de leur patriotisme. Mais serait-il possible, serait-il désirable même de faire renaître cette espèce de patriotisme chez les peuples modernes?

Aujourd'hui tout se discute, tout se compare, la déception sur l'influence et les effets de telle ou telle institution n'est plus possible; l'Anglais lui-même sent fort bien qu'il ne doit pas la liberté qui lui reste à l'*Act of Union*, aux *bourgs-pourris*, ou aux privilèges de la *compagnie des indes* etc.; et ceux qui pensent que l'on ne pourrait toucher sans danger à leur vieille constitution deviennent chaque jour plus rares. Ce n'est donc plus à la nationalité ou pour mieux dire à la singularité des institutions que les peuples sont attachés, mais à leur bonté intrinsèque, et ils en jugent par eux-mêmes, et ils en jugent par comparaison avec tout ce qui les entoure; ils ne tiennent plus à avoir des lois propres, mais des lois appropriées au degré commun de civilisation; ils choisiraient volontiers de toute part, sans s'inquiéter de l'origine. Mais cela même, disent les admirateurs de l'antiquité, prouve l'absence de tout esprit public et le besoin urgent d'en créer un. — Il me semble que cela ne prouve qu'une sage impartialité et l'absence de petits préjugés; vouloir jouir seul de certains avantages politiques serait tout aussi absurde que la conduite d'un propriétaire qui ne voudrait pas que ses voisins missent des fenêtres à leur demeure, pour avoir le plaisir de jouir seul de la lumière; et rejeter de sa législation, des mesures d'une sagesse éprouvée parce qu'on ne les a pas imaginées soi-même, c'est ressembler à cet homme, qui préférerait ne pas y voir dans son gothique manoir que de substituer à ses étroits et obscurs vitraux les

grandes croisées dont l'invention n'appartient pas à un gentilhomme. Si l'esprit public ne pouvait naître qu'avec de semblables préjugés; il vaudrait cent fois mieux qu'il n'y en eût pas, parce qu'après tout, la prospérité et le bonheur des nations sont le but de la véritable politique. Rien n'est plus opposé à cette prospérité que l'égoïsme et le patriotisme tel que l'entendent certaines personnes et tel que la plupart des anciens peuples le pratiquaient, n'était que de l'égoïsme. Ces questions sont d'ailleurs tout-à-fait oiseuses. Ce désir de profiter de l'expérience et des essais de tous est commun à tous, il est entré chez tous les peuples par des milliers de canaux de communication qu'il serait impossible de boucher sans renoncer à l'existence; il est le résultat nécessaire de la situation actuelle du monde; vouloir l'anéantir serait une folie, le heurter par des créations bizarres ne serait point à-coup-sûr un moyen de faire naître l'affection, et sans affection nulle institution n'est durable, l'affection seule peut créer l'esprit public.

Anthropophagie des Nouveaux-Zélandais.

La relation de Mr. le capitaine *Cruise*, récemment publiée à Londres, constate, avec les détails les plus horribles, l'Anthropophagie des Nouveaux-Zélandais, qu'on a quelquefois voulu révoquer en doute.

Les *Coukies* ou esclaves sont dévorés quand il en prend fantaisie à leurs maîtres. On les tue sous un prétexte quelconque, ou même sans prétexte; le cadavre est mis en terre; et après y être resté un jour, le maître et ses amis l'en tirent et en font la pièce principale d'un festin atroce. Les officiers de Mr. *Cruise* en ont été témoins oculaires; ils passèrent en faisant semblant de ne rien voir, mais un matelot de leur suite fut invité à prendre part à ce dîner des cannibales.

Les missionnaires qui accompagnaient le capitaine *Cruise*, virent un maître assommer un esclave d'un coup de massue, parce qu'elle avait prononcé contre lui une malédiction; le corps fut aussitôt nettoyé et lavé; le maître l'emmena dans un bateau pour le manger en société avec quelques-uns de ses amis, dans un état voisin.

Les prisonniers de guerre, étant esclaves, sont dévorés de même quand la faim ou le caprice en inspire la pensée aux vainqueurs.

Les *Rungatenda*, ou hommes libres, ne sont pas mangés; on les ensevelit en terre sacrée, avec les mêmes cérémonies que l'on observe à *Olahiti* et à *Owaïhi*. Leurs ossements sont placés dans un *Morai*.

CHARADE.

On court mon premier;
On pousse mon dernier;
Mais on enlève mon entier.

— Le mot de la dernière énigme est la lettre R.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 4 Mai.

Naissances : 6 garçons, 5 filles.
Décès : 3 garçons, 1 fille.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

LATOUR-BRUNET, professeur de belles-lettres, imprimeur du journal *MATHIEU LAENSBERGH*, se charge de l'impression de toute espèce d'ouvrages de littérature, tableaux quelconques, circulaires, mémoires, etc.

On demande un domestique connaissant bien la coupe des arbres, et travaillant au jardinage; plus, une fille sachant bien coudre, tricoter et repasser.

S'adresser faubourg Hocheporte, n. 767.

Le prix de l'abonnement est de dix francs par trimestre, pour Liège et de 11 frs. 50 c. franco pour les autres villes du Royaume.

Le Bureau du Journal est rue Féronstrée N^o. 676 et chez les Demoiselles Mahoux et De Sartorius, rue Souverain-Pont, N^o. 319. On y reçoit les annonces au prix de deux sous de Liège par ligne.

On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois; à Maestricht chez Mde. veuve Lefebvre-Renard, libraire; et partout ailleurs chez les directeurs des postes.

On peut s'abonner pour le restant du trimestre d'avril, à partir du 1^{er} mai, moyennant 6 fr. 66 c. pour la ville, et 7 fr. 66 c. franco pour l'étranger.

On peut aussi se procurer la collection entière.